DEPARTEMENT : CREUSE
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 3 octobre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- FOURNET Alain
- LAFORGE Valérie
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- CHABREDIER Sylvie
- GIRAUD David

Étaient absents :

- LEGROS Francis
- MARTINOT Jean-Baptiste
- VILLETELLE Suzanne

Était désigné secrétaire de séance :

- GIRAUD David

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 28 mai 2025

Délibérations

- DEL 2025-23 Décision modificative n°1 au budget principal
- DEL 2025-24 Utilisation du service des missions temporaires du CDG
- DEL 2025-25 RODP Orange
- DEL 2025-26 Changement de prestataire d'action sociale
- DEL 2025-27 Projet de statuts du SCOT de la Creuse
- DEL 2025-28 Révision de la compétence voirie de Creuse Grand Sud
- DEL 2025-29 Audit énergétique de l'éclairage public
- DEL 2025-30 Demande d'admission en non-valeur
- DEL 2025-31 Mode de participation à la PSC complémentaire santé
- DEL 2025-32 RODP Dorsal 2024
- DEL 2025-33 RODP Dorsal 2025

Informations diverses

- Congé maladie de l'employé communal
- Colis de noël

DEPARTEMENT : CREUSE
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mai 2025, ayant été approuvé, Madame le Maire propose de passer aux délibérations de cette séance.

I- DÉLIBÉRATIONS

N°2025-23 – Décision modificative n°1 au budget principal

A la demande du SGC d'Aubusson, les rectifications suivantes doivent être apportées au budget principal afin de régulariser les anomalies repérées par les contrôles du SGC :

- les chapitres globalisés d'ordre (DF042=7936.13€ et RI040=7836.13€) ne sont pas équilibrés dans le budget primitif

Modification proposée :

- D 681 (042) : - 100 €
- D 681 (68) : + 100 €

- Le résultat en investissement reporté au 001 est erroné par la prise en compte à tort des restes à réaliser et doit être ajusté.

Modification proposée :
- D 001 : -3 420.98 €
- D 2151 : + 3 420.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

N°2025-24 – Utilisation du service de missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée du personnel administratif dans les collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le centre de gestion en vue de :

- Assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée, en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé maternité, d'un congé parental…
- Permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité
- Répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :
- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le centre de gestion de la Creuse pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du service de remplacement
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin
- Dit que les crédits correspondants seront affectés au prochain budget principal.

N°2025-25 – Montant de la redevance Orange pour l'occupation du domaine public

La commune de Saint-Avit-de-Tardes compte 15.82 km d'artères aériennes et 2.42 km de conduites en sous-sol, utilisées par Orange (données communiquées par Orange).

Les tarifs de base pour la RDOP 2025 sont de 40 € le km d'artère aérienne et 30 € le km de conduite souterraine, à multiplier par un coefficient d'actualisation de 1.62182 (données communiquées par Orange).

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le calcul de la redevance Orange pour un montant de 1144 €.

N°2025-26 – Changement de prestataire d'action sociale

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents, afin d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Les prestations d'action sociale individuelles ou collectives présentent les caractéristiques suivantes : le bénéficiaire (agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels) doit participer à la dépense engagée et ces prestations sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée par la collectivité elle-même ou être confiée à un prestataire externe.

Jusqu'à présent, la commune utilisait les services du CNAS mais a résilié son adhésion jugée trop coûteuse par rapport à l'utilisation que les agents faisaient des prestations proposées.

Après différentes études, Mme le Maire propose le choix d'un nouveau prestataire et l'adhésion à l'organisme PLURELYA et plus particulièrement à sa formule classique de base à 104 € par agent (tarif à la date du 10 septembre 2025), à compter du 1er janvier 2026.

Les prestations sociales proposées recouvrent :

Budget : - Les prêts personnels à taux très attractifs - Les prêts « soins et santé » et « coup dur » à taux 0% - L'aide exceptionnelle - Le Chèque-Vacances Connect ANCV - L'épargne Chèque-Vacances sur 4, 5 ou 8 mois	**Culture :** - La Carte Culture - Le Chèque UP Sport & Loisirs - Billetterie (cinéma, parcs et zoos, spectacles, vacances, shopping…) **Scolarité** : - Allocation collège - Allocation lycée général ou professionnel - Allocation études post-bac	**Vacances** - Allocation vacances enfants - Allocation ACM (centre aéré) - Allocation vacances jeunes - Allocation BAFA - Allocation séjour linguistique - Allocation séjours vacances
Famille - Allocation naissance/adoption plénière - Aide familiale ou aide-ménagère - Allocation cadeau de Noël - Allocation décès (agent, conjoint ou enfant à charge)	- Allocation permis de conduire auto - Allocation permis de conduire auto enfant (agents en tranche 1 ou 2) - Allocation permis moto - Allocation enfants handicapés - Allocation mariage/pacs	- Allocation complémentaire enfants handicapés - Allocation médailles et décorations - Allocation départ à la retraite - Titre CESU

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées, chargent le Maire de signer la convention d'adhésion à PLURELYA et disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité de l'année 2026.

DEPARTEMENT : CREUSE
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

N°2025-27 – Projet de statuts du syndicat mixte du SCOT de la Creuse

Par délibération N°2024-062 du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud, compétent en la matière, a approuvé la démarche d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle départementale porté par un syndicat mixte fermé regroupant uniquement les EPCI avec une gouvernance partagée sur le principe d'un membre/une voix.

Par courrier en date du 7 mai 2025, Madame la Préfète de la Creuse rappelait l'inscription du projet d'élaboration d'un SCoT dans le Pacte Territorial pour la Creuse (PPC2) et soulignait la possibilité d'un accompagnement par ses services, dans la mise en œuvre du document à l'échelle départementale. Elle mettait l'accent en particulier sur le fait que les crédits fléchés par le Pacte Territorial s'élèvent à 510 000 € et doivent être engagés en 2025.

Afin que les crédits puissent être engagés, il est donc nécessaire, avant la fin de l'année 2025, de réaliser les actions suivantes :

- Délibération de l'ensemble des intercommunalités en faveur d'un SCoT unique pour que le périmètre puisse être validé par arrêté préfectoral,
- Création d'un syndicat mixte, élection d'un bureau et d'un président pour pouvoir consulter un bureau d'études.

Le Syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des EPCI adhérents, selon le territoire défini par arrêté préfectoral. Il a compétence pour élaborer, approuver, suivre, réviser et évaluer un SCoT. Il assure également le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

À ce jour, la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'est pas autorisée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte, cette adhésion est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté (cf. article L. 5211-5 du CGCT).

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du syndicat mixte du SCoT départemental et avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint-Avit-de-Tardes, à l'unanimité des présents, approuve la création, le périmètre et les statuts du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale, ainsi que l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCoT.

N°2025-28 – Révision de la compétence Voirie de Creuse Grand Sud

Lors de sa dernière réunion du 10 juillet dernier, la commission *« voiries intercommunales »* a acté de la nécessité d'engager la révision de l'exercice de ladite compétence et d'interroger, à ce sujet, les conseils municipaux de l'EPCI, deux orientations étant possibles :

1. **La reprise de la compétence par les communes**, impliquant une modification des statuts de la Communauté de communes Creuse Grand Sud (retrait de la compétence dans le cadre d'une procédure de droit commun)
2. **La refonte complète des conditions d'exercice de la compétence « voiries intercommunales »**, impliquant une mise à jour à opérer de façon similaire à la prise de la compétence (redéfinition de l'intérêt communautaire, choix des voiries transférées, réunion de la CLECT, etc.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité des présents, en faveur de l'orientation n°1, selon les conditions financières qui seront définies par la CLECT.

DEPARTEMENT : CREUSE
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

N°2025-29 – Convention de partenariat entre la commune et le SDEC pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine communal d'éclairage public

Afin d'améliorer les performances et de réduire le coût de l'éclairage public, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, sollicite le concours technique du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine communal d'éclairage public et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le SDEC relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Cette convention précise les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de l'accompagnement du SDEC pour la réalisation de l'audit énergétique.

N°2025-30 – Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 17 octobre dernier, la responsable du service de gestion comptable d'Aubusson a présenté à la commune l'état des créances irrécouvrables. Il s'agit d'un reliquat de 0.02 € inférieur au montant des poursuites sur le montant de la location de la salle polyvalente.

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte que la somme de 0.02 € soit admise en non-valeur, confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 « non-valeurs » du Budget primitif et charge Mme le Maire d'émettre le mandat afférent au nom de la collectivité, du contrôle et du suivi de cette décision.

N°2025-31 - détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et du montant de la participation versée aux agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir l'une des trois modalités potentielles de participation, soit :

- 1 : La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- 2 : Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- 3 : La labellisation.

Le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1er janvier 2026 ; de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 15 € nets /agent/mois aux agents ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DEPARTEMENT : CREUSE
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

N°2025-32 - redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par le syndicat mixte DORSAL pour l'année 2024

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par le SYNDICAT MIXTE DORSAL, à savoir pour 2024 et de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le montant total de la RODP 2024 à facturer s'élève donc à 305.98 €. Les longueurs sont fournies pas DORSAL et correspondent aux créations d'artères aériennes et créations et utilisation d'artères souterraines.

		Prix unitaire	Total €
Artères aériennes	2.26 Km	64.36 €	145.4 €
Conduites souterraines	2.660 Km	48.27 €	128.4 €
Emprise au sol (armoires/chambres)	1 m²	32.18 €	32.18 €

N°2025-33 - redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par le syndicat mixte DORSAL pour l'année 2025

Après revalorisation, le montant total de la RODP 2025 à facturer s'élève donc à 308.45 €. Les longueurs sont fournies pas DORSAL et correspondent aux créations d'artères aériennes et créations et utilisation d'artères souterraines.

		Prix unitaire	Total €
Artères aériennes	2.26 Km	64.87 €	146.60 €
Conduites souterraines	2.660 Km	48.65 €	129.41 €
Emprise au sol (armoires/chambres)	1 m²	32.44 €	32.44 €

III- INFORMATIONS

L'employé communal est en arrêt maladie depuis le 20 mai 2025. Son remplacement est assuré depuis. Il envisage de prendre sa retraite prochainement.

Puisqu'ils avaient été bien appréciés l'an passé, le colis de fin d'année seront commandés au même prestataire (DSLIM). Ils seront distribués aux personnes de plus de 70 ans habitant la commune ou votant sur la commune.

Procès-verbal arrêté le : 5 décembre 2025

Signature du maire

Signature du secrétaire

Publié le :